

DESCRIPTION DES VEHICULES DAF

Désignation commerciale FTG CF85 **Type** TG 85 N **Variante** (G, K) (0, 1, 2, 3) (N, C, E)
Versions (40, 42)

0. GENERALITES

- 0.1. **Constructeur** : DAF Trucks N.V. - Eindhoven - Pays-Bas
 - 0.1.1. Représentant accrédité en France :
 - DAF Trucks France
 - B.P. 52396 - Paris Nord II
 - 95943 ROISSY CDG Cedex - Tél. 01.49.90.80.00.
- 0.3. **Marque** : DAF
- 0.4. **Désignation commerciale** : FTG CF85
- 0.5. **Catégorie internationale** : N3
- 0.6. **Genre** : TRR - Châssis cabine pour TRR
- 0.7. **Type** : TG 85 N
 - Variante / Versions** : (G, K) (0, 1, 2, 3) (N, C, E) / (40, 42)
 - 0.7.1. Décodage TVV : TG 85 = tracteur 6 x 2/4 de série CF85, N = en exécution standard ;
 - G = moteur EURO 5 ; K = moteur EEV ; 0 = 265 kW, 1 = 300 kW, 2 = 340 kW, 3 = 375 kW ;
 - N = cabine Normale, C = cabine Couchette, E = cabine Espace ; 40, 42 = empattement.
- 0.8. **Puissance administrative** : 34 CV

1. CONSTITUTION GENERALE

- 1.1. **Nombre d'essieux et de roues** : 3 essieux, 6 roues, monte simple sur les essieux 1 et 2, monte jumelée sur l'essieu 3.
 - 1.1.1. Emplacement des roues motrices : Roues de l'essieu 3.
 - 1.1.2. Emplacement des roues directrices : Roues des essieux 1 et 2.
- 1.2. **Dimensions des pneumatiques** : (indice de vitesse minimum : G)
 - Avec *maxi. 7,5 T AV* : 315/80 R 22.5, 315/70 R 22.5, 13 R 22.5
 - (indices mini : 154/-)
 - maxi. 7,0 T AR1* : 315/80 R 22.5, 315/70 R 22.5, 13 R 22.5
 - (indices mini : 154/-)
 - Avec *maxi. 11,2 T AR2* : 315/80 R 22.5, 315/70 R 22.5 ou 13 R 22.5
 - (indices mini : -/145)
- 1.3. **Constitution du châssis ou de la coque** : Châssis droit en profilés métalliques.
- 1.4. **Emplacement et disposition du moteur** : Au-dessus de l'essieu AV, longitudinalement.
- 1.5. **Emplacement de la cabine de conduite** : Avancée, basculable.

2. MASSES et DIMENSIONS (kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

- 2.1. **Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC)** :
- 2.2. **Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA)** :
 - 2.2.2. Avec système de freinage de remorque
- 2.3. **Masse en charge maxi admissible lorsque le véhicule circule sous le couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R 433-1 du Code de la Route** :
 - 2.3.1.
 - 2.3.2. **Masse en charge maxi ensemble admissible en service dans l'état (PTRA)** :
 - Avec pont simple réduction
 - Avec pont double réduction et
 - cylindres à ressorts sur essieu 3
 - cylindres à ressorts sur essieux 1 et 3
- MAXI : 7500 Kg AV et 7000 / 11200 Kg AR**
- 2.4. **Masse en charge techniquement admissible** :
- 2.5. **Charges maximales admissibles** :
 - 2.5.1. Sur l'essieu 1
 - 2.5.2. Sur l'essieu 2
 - 2.5.3. Sur l'essieu 3
- 2.6. **Voie avant** :
- 2.7. **Voie arrière** :

24 000	24 000	24 000	24 000
44 000	40 000	38 000	35 000
-	-	-	-
52 000	52 000	-	-
58 000	58 000	-	-
70 000	70 000	-	-
25 700	25 700	25 700	25 700
7 500	7 500	7 500	7 500
7 000	7 000	7 000	7 000
11 200	11 200	11 200	11 200
2,081	2,081	2,081	2,081
1,824	1,824	1,824	1,824

VEHICULES LIVRES EN CHASSIS - CABINE

	40 N	40 C	40 E	42 N	42 C	42 E
2.8. Empattement (F : de l'essieu 1 à l'essieu 3)	3,98	3,98	3,98	4,15	4,15	4,15
2.8.1. Empattement du tandem AR	1,32	1,32	1,32	1,32	1,32	1,32
2.8.2. Empattement moyen théorique (F')	3,47	3,47	3,47	3,64	3,64	3,64
2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche (1) :						
2.9.0. Total	7530	7650	7740	7560	7680	7770
2.9.1. Sur l'essieu 1	4665	4780	4865	4675	4790	4875
2.9.2. Sur l'essieu 2	1160	1160	1165	1170	1170	1175
2.9.3. Sur l'essieu 3	1705	1710	1710	1715	1720	1720
2.10. Porte à Faux AV	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38
2.11. Porte à Faux AR (2)	0,96	0,96	0,96	0,96	0,96	0,96
2.12. Longueur Hors Tout	6,32	6,32	6,32	6,49	6,49	6,49
2.13. Largeur Hors Tout	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49

VALEURS LIMITES A RESPECTER APRES

CARROSSAGE DU VEHICULE

2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche.						
Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé :						
2.9.0. Total	7530	7650	7740	7560	7680	7770
2.9.1. Sur l'essieu 1 (3)	4000	4000	4000	4000	4000	4000
2.9.2. Sur les essieux 2 et 3 (3)	2950	2950	2950	2950	2950	2950
2.10. Porte à Faux AV	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38
2.11. Porte à Faux AR (2)	0,96	0,96	0,96	0,96	0,96	0,96
2.12. Longueur Hors Tout	6,32	6,32	6,32	6,49	6,49	6,49
2.13. Largeur Hors Tout	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55
2.14. Intervalle autorisé pour le positionnement de la sellette (4) :						
MAXI : 7500 Kg AV et 7000 / 11200 Kg AR.						
2.14.1. Distance Mini	0,72	0,70	0,68	0,73	0,70	0,69
2.14.2. Distance Maxi	1,08	1,06	1,05	1,11	1,09	1,07

VEHICULES LIVRES CARROSSÉS

2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche (1) (5) :						
2.9.0. Total	7780	7900	7990	7810	7930	8020
2.9.1. Sur l'essieu 1	4676	4791	4876	4685	4800	4885
2.9.2. Sur l'essieu 2	1284	1284	1289	1305	1305	1310
2.9.3. Sur l'essieu 3	1820	1825	1825	1820	1825	1825
2.10. Porte à Faux AV	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38
2.11. Porte à Faux AR (2)	0,96	0,96	0,96	0,96	0,96	0,96
2.12. Longueur Hors Tout	6,32	6,32	6,32	6,49	6,49	6,49
2.13. Largeur Hors Tout	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55
2.14. (6)						

(1) Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement. (2) A partir de l'essieu 3. (3) Poids minimal imposé par le freinage. (4) Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule, de la sellette d'attelage. Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe de l'essieu 3 sur le plan de projection défini ci-dessus. (5) Le poids de la sellette sur chaque essieu est réparti pour une avancée de sellette de 0,78 m. (6) Valeurs identiques au point 2.14 du paragraphe " Valeurs limites pour véhicule carrossé ". (distance entre l'axe de la sellette et la projection verticale de l'axe de l'essieu 3).

NOTA : Pour les véhicules munis d'un ralentisseur (voir 7.9), il est admis de pouvoir :

- a) Augmenter le PTC (2.1) et le PTR (2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement, et ce, dans la limite des 500 Kg.
- b) Augmenter la charge maximale admissible sur l'essieu 2 (2.5.2) dans la limite des 400 Kg.

3. MOTEUR

Variantes		G0	G1	G2	G3
3.1. Dénomination du type :		Euro 5 MX 265 U1 MX 300 U1 MX 340 U1 MX 375 U1			
3.1.1. Marque :		DAF			
3.1.2. Marquage moteur :		MX 265 U1 MX 300 U1 MX 340 U1 MX 375 U1			
3.2. Description générale :		Moteur à combustion interne. Pistons en mouvement alternatif et vilebrequin. Allumage par compression. Diesel, 4 temps.			
3.2.1. Genre :		Suralimenté avec air d'admission refroidi (échangeur air - air) après turbocompresseur entraîné par les gaz d'échappement.			
3.2.2. Principe de fonctionnement :		Système de Réduction Catalytique Sélective (SCR) avec réservoir d'additif à base d'urée. 6, en ligne 12902			
3.2.3. Suralimentation :		17,7 ± 0,5 : 1 17,7 ± 0,5 : 1 17,7 ± 0,5 : 1 16,5 ± 0,5 : 1			
3.2.4. Dispositifs anti-pollution :		265 300 340 375			
3.3. Nombre et disposition des cylindres :		1900 1900 1900 1900			
3.4. Cylindrée (cm³) :		177,5 200 230 250			
3.5. Rapport volumétrique de compression :		1000-1410 1000-1410 1000-1410 1000-1410			
3.6. Puissance maximale (kW) :		2180 2180 2180 2180			
3.7. Régime de puissance maximale (tr/mn) :		Gazole			
3.8. Couple maximal (m.daN) :		Série Option Option			
3.9. Régime de couple maximal (tr/mn) :		gauche gauche droit			
3.10. Régime de rotation maximal (tr/mn) :		390 270 / 340 / 430 / 450 / 570 245 / 270 / 340 / 390 / 430			
3.11. Carburant utilisé :		580 450 / 570 / 580			
3.12. Réservoir de carburant :		Option gauche et droit (245 ou 270 ou 390 ou 430 ou 580) + (340 ou 450 ou 570) Acier ou aluminium.			
3.12.1. Emplacement :		Par pompes unitaires et injecteurs à commande électronique			
3.12.2. Capacité (L) :		Sec			
3.13. Mode d'alimentation du moteur :		Par compression			
3.14. Type de filtre à air :		24			
3.15. Allumage :		Non			
3.16. Tension d'alimentation des circuits électriques (volts) :		Par circulation d'eau forcée et radiateur avec ventilateur débrayable.			
3.17. Dispositif d'antiparasitage :		1 avec sortie latérale droite et surélevée 1 ou 2 avec sortie latérale gauche			
3.18. Refroidissement du moteur :		G0 G1 G2 G3			
3.19. Nombre de silencieux d'échappement :		91			
3.20. Niveau sonore au point fixe Variantes :		1425			
3.20.1. Valeur du niveau sonore (dBA) :		Sortie d'échappement latérale côté droite ou gauche et surélevée derrière cabine.			
3.20.2. Régime de rotation correspondant (tr/mn) :		Plaque fixée à l'avant du moteur côté droit. 0555*0651G - EURO 5			
3.20.3. Position de la sortie d'échappement :					
3.21. Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption :					
3.24. Classe environnementale :					

3. MOTEUR

Variantes		K0	K1	K2	K3
3.1. Dénomination du type :		EEV MX 265 U2 MX 300 U2 MX 340 U2 MX 375 U2			
3.1.1. Marque :		DAF			
3.1.2. Marquage moteur :		MX 265 U2 MX 300 U2 MX 340 U2 MX 375 U2			
3.2. Description générale :		Moteur à combustion interne. Pistons en mouvement alternatif et vilebrequin. Allumage par compression. Diesel, 4 temps.			
3.2.1. Genre :		Suralimenté avec air d'admission refroidi (échangeur air - air) après turbocompresseur entraîné par les gaz d'échappement.			
3.2.2. Principe de fonctionnement :		Système de Réduction Catalytique Sélective (SCR) avec réservoir d'additif à base d'urée. Filtre à particules. 6, en ligne 12902			
3.2.3. Suralimentation :		17,7 ± 0,5 : 1 17,7 ± 0,5 : 1 17,7 ± 0,5 : 1 16,5 ± 0,5 : 1			
3.2.4. Dispositifs anti-pollution :		265 300 340 375			
3.3. Nombre et disposition des cylindres :		1900 1900 1900 1900			
3.4. Cylindrée (cm³) :		177,5 200 230 250			
3.5. Rapport volumétrique de compression :		1000-1410 1000-1410 1000-1410 1000-1410			
3.6. Puissance maximale (kW) :		2180 2180 2180 2180			
3.7. Régime de puissance maximale (tr/mn) :		Gazole			
3.8. Couple maximal (m.daN) :		Série Option Option			
3.9. Régime de couple maximal (tr/mn) :		gauche gauche droit			
3.10. Régime de rotation maximal (tr/mn) :		390 270 / 340 / 430 / 450 / 570 245 / 270 / 340 / 390 / 430			
3.11. Carburant utilisé :		580 450 / 570 / 580			
3.12. Réservoir de carburant :		Option gauche et droit (245 ou 270 ou 390 ou 430 ou 580) + (340 ou 450 ou 570) Acier ou aluminium.			
3.12.1. Emplacement :		Par pompes unitaires et injecteurs à commande électronique			
3.12.2. Capacité (L) :		Sec			
3.13. Mode d'alimentation du moteur :		Par compression			
3.14. Type de filtre à air :		24			
3.15. Allumage :		Non			
3.16. Tension d'alimentation des circuits électriques (volts) :		Par circulation d'eau forcée et radiateur avec ventilateur débrayable.			
3.17. Dispositif d'antiparasitage :		1 avec sortie latérale droite et surélevée 1 ou 2 avec sortie latérale gauche			
3.18. Refroidissement du moteur :		K0 K1 K2 K3			
3.19. Nombre de silencieux d'échappement :		91 91 91 91			
3.20. Niveau sonore au point fixe Variantes :		1425			
3.20.1. Valeur du niveau sonore (dBA) :		Sortie d'échappement latérale côté droite ou gauche et surélevée derrière cabine.			
3.20.2. Régime de rotation correspondant (tr/mn) :		Plaque fixée à l'avant du moteur côté droit. 0555*0651K - EEV			
3.20.3. Position de la sortie d'échappement :					
3.21. Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption :					
3.24. Classe environnementale :					

(*) Après carrossage, il sera vérifié qu'il n'existe pas de partie coupante ou saillante à proximité du réservoir.

4. TRANSMISSION DU MOUVEMENT

- 4.1. Type de boîte de vitesses :
I / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 16 rapports AV et 2 marches AR (la 16ème est en prise directe).
En option :
II / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 8 rapports AV et 1 marche AR (la 8ème est en prise directe).
III / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 16 rapports AV et 2 marches AR.
IV / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 8 rapports AV et 1 marche AR.
V ou VI / Boîte de vitesses mécanique automatisée à 12 rapports AV et 2 marches AR (la 12ème est en prise directe).
VII / Boîte de vitesses mécanique automatisée à 16 rapports AV et 2 marches AR (la 16ème est en prise directe).
VIII / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 12 rapports AV et 2 marches AR (la 12ème est en prise directe).
IX ou X / Boîte de vitesses mécanique automatisée à 12 rapports AV et 2 marches AR.
XI / Boîte de vitesses mécanique automatisée à 16 rapports AV et 2 marches AR.
4.1.1. Emplacement du levier de commande : Au plancher ou sur le tableau de bord.
4.2. Type d'embrayage : Monodisque à sec.
4.2.1. Mode de commande : Commande hydraulique avec assistance pneumatique (pour boîte de vitesses mécanique synchronisée) ou commande électropneumatique (pour boîte de vitesses mécanique automatisée).
4.3. Type de transmission entre la boîte de vitesses et les roues : Arbres de transmission à joints de cardans, couple conique. Sur demande, pont AR à réduction épicycloïdale dans les moyeux.
4.4. Démultiplication de la transmission :
4.4.1. Dimensions et circonférences de roulement des pneumatiques de référence : 315/80 R 22.5 : 3282 mm.
4.4.2. Démultiplication et vitesses à 1000 tr/mn : Les rapports de boîte et de pont sont donnés comme le quotient de la vitesse de rotation d'entrée sur la vitesse de rotation de sortie.
4.4.2.1. Boîte I

Combinaison des vitesses	Rapports de la boîte	Rapport du pont	Démultiplications Totales	Vitesses à 1000 tr/mn (en Km/h)
1ère (1/P)	16,41	3,31 : 1	54,32	3,63
2ème (1/G)	13,80		46,68	4,31
3ème (2/P)	11,28	Options :	37,34	5,27
4ème (2/G)	9,49	2,53	31,41	6,27
5ème (3/P)	7,76	2,69	25,69	7,67
6ème (3/G)	6,53	2,80	21,61	9,11
7ème (4/P)	5,43	2,93	17,97	10,96
8ème (4/G)	4,57	3,07	15,13	13,02
9ème (5/P)	3,59	3,73	11,88	16,57
10ème (5/G)	3,02	4,10	10,00	19,70
11ème (6/P)	2,47		8,18	24,09
12ème (6/G)	2,08		6,68	28,60
13ème (7/P)	1,70		5,63	35,00
14ème (7/G)	1,43		4,73	41,60
15ème (8/P)	1,19		3,94	49,99
16ème (8/G)	1,00		3,31	59,49
AR 1 (AR/P)	15,36		50,84	3,87
AR 2 (AR/G)	12,92		42,77	4,60

4.4.2.2. Démultiplication des boîtes en option :

Combinaison des vitesses	1	2	3	4	5	6	7	8	AR
Boîte II	13,80	9,49	6,53	4,57	3,02	2,08	1,43	1,00	12,92
		Rapport de pont : 3,31 En option : 2,53 - 2,69 - 2,80 - 2,93 - 3,07 - 3,73 - 4,10							
Boîte III	P 13,80	G 9,49	G 6,53	G 4,57	G 3,02	G 2,08	G 1,43	G 1,00	G 12,92
		Rapport de pont : 3,31 En option : 2,53 - 2,69 - 2,80 - 2,93 - 3,07 - 3,73 - 4,10							
Boîte IV	P 11,54	G 7,93	G 5,46	G 3,82	G 2,53	G 1,74	G 1,20	G 0,84	G 10,80
		Rapport de pont : 4,12* En option : 3,73 - 4,10 - 3,61* - 3,76* - 4,56*							
Boîte V	P 15,86	G 9,57	G 5,87	G 3,47	G 2,10	G 1,29	-	-	G 14,86
		Rapport de pont : 3,31 En option : 2,53 - 2,69 - 2,80 - 2,93 - 3,07 - 3,73 - 4,10							
Boîte VI	P 12,33	G 7,44	G 4,57	G 2,70	G 1,63	G 1,00	-	-	G 11,41
		Rapport de pont : 3,31 En option : 2,53 - 2,69 - 2,80 - 2,93 - 3,07 - 3,73 - 4,10							
Boîte VII	P 15,86	G 9,57	G 5,89	G 3,47	G 2,10	G 1,29	-	-	G 14,68
		Rapport de pont : 3,31 En option : 2,53 - 2,69 - 2,80 - 2,93 - 3,07 - 3,73 - 4,10							
Boîte VIII	P 12,29	G 7,41	G 4,57	G 2,69	G 1,62	G 1,00	-	-	G 11,38
		Rapport de pont : 3,31 En option : 2,53 - 2,69 - 2,80 - 2,93 - 3,07 - 3,73 - 4,10							
Boîte IX	P 17,03	G 11,50	G 7,86	G 5,51	G 3,73	G 2,52	G 1,72	G 1,21	G 15,77
		Rapport de pont : 3,31 En option : 2,53 - 2,69 - 2,80 - 2,93 - 3,07 - 3,73 - 4,10							
Boîte X	P 14,12	G 9,54	G 6,52	G 4,57	G 3,09	G 2,09	G 1,43	G 1,00	G 13,07
		Rapport de pont : 3,31 En option : 2,53 - 2,69 - 2,80 - 2,93 - 3,07 - 3,73 - 4,10							
Boîte XI	P 15,57	G 9,47	G 5,82	G 3,41	G 2,07	G 1,27	-	-	G 14,57
		Rapport de pont : 3,31 En option : 2,53 - 2,69 - 2,80 - 2,93 - 3,07 - 3,73 - 4,10							
Boîte XII	P 12,21	G 7,43	G 4,56	G 2,68	G 1,63	G 1,00	-	-	G 11,44
		Rapport de pont : 3,31 En option : 2,53 - 2,69 - 2,80 - 2,93 - 3,07 - 3,73 - 4,10							

* : Pont à double réduction

- 4.5. Vitesse maximale effective : 90 km/h.
4.6. Indicateur de vitesse : Oui.
4.7. Compteur kilométrique : Oui.
4.8. Chronotachygraphe : Oui, sauf réglementation spécifique.
4.9. Limiteur de vitesse : Oui.

5. SUSPENSION

- 5.1. Avant : Essieu rigide avec 2 ressorts à lames, 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques et barre stabilisatrice.
Suspension pneumatique sur l'essieu 3 (essieu moteur)
5.2. Arrière : Essieu 2 rigide guidé par barres, suspension pneumatique à 2 coussins d'air, 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques et barre stabilisatrice.
Essieu 3 (moteur) rigide avec suspension pneumatique à 4 coussins d'air, 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques et barre stabilisatrice.
A l'aide d'une commande au tableau de bord, l'essieu 2 est délestable temporairement jusqu'à 14,5 t sur l'essieu 3, pour une vitesse inférieure à 30 km/h et en option, relevable pour les charges inférieures à 9,0 t sur l'essieu 3.
Nota : Délestage et relevage conformes à l'annexe IV de la directive 97/27/CE.
5.2.1. Suspension de(s) essieu(x) moteur(s) : Suspension pneumatique.

6. DIRECTION

- 6.1. Type de direction : A vis et écrou à recirculation de billes, assistée hydrauliquement. Le boîtier de direction est relié à l'essieu 1 par l'intermédiaire de la bielle pendante et d'une barre de direction ; ce même boîtier de direction est relié à l'essieu 2 par l'intermédiaire de la même bielle pendante et d'une seconde barre de direction avec relais sur le châssis. En cas de défaillance de l'assistance, la direction reste assurée mécaniquement.
6.2. Diamètre de braquage hors tout (m) :

Version	40	42
Diamètre	16,43	16,75

7. FREINAGE

- 7.1. **Frein de service** : Système électropneumatique à gestion électronique composé de deux circuits pneumatiques et d'un circuit électropneumatique agissant respectivement sur les 2 roues AV et les 4 roues AR (type I-1).
- 7.2. **Répartiteur de freinage** : Non, fonction intégrée à la gestion électronique du freinage.
 - 7.2.1. Dispositif anti-bloqueur de roues : Oui, de catégorie 1. Fonction intégrée à la gestion électronique du freinage.
- 7.3. **Frein de secours** : Constitué par l'indépendance des circuits du frein de service.
- 7.4. **Frein de stationnement** : Par détente de ressorts agissant sur l'essieu 3 (et également sur l'essieu 1 en option).
- 7.5. **Mode de transmission des efforts aux roues** :
 - 7.5.1. Frein de service : Air sous pression.
 - 7.5.2. Frein de secours : Air sous pression.
 - 7.5.3. Frein de stationnement : Mécanique à ressorts sur l'essieu 3 (et également sur l'essieu 1 en option).
- 7.6. **Assistance des freins** :
 - 7.6.1. Frein de service : Air sous pression.
 - 7.6.2. Frein de secours : Air sous pression.
 - 7.6.3. Frein de stationnement : Non.
- 7.7. **Réservoir de fluide ou d'énergie** :
 - 1 réservoir de 36 l pour le circuit AV.
 - 1 réservoir de 36 l et 1 de 20 l ou 25 l pour le circuit AR.
 - 1 réservoir de 20 l pour le circuit remorque et ou avec frein de stationnement mécanique à ressorts agissant sur l'essieu 1.
 - Servitudes : volume maxi de 220 l constitué en 1 ou plusieurs réservoirs.
 - 7.7.1. Mode d'alarme pour les défaillances :
 - a) Signal acoustique, voyant lumineux de couleur rouge au tableau de bord et manomètres.
 - b) Voyant lumineux de couleur jaune pour l'antiblochage.
 - 7.7.2. Paramètre mesuré pour l'alarme :
 - a) Chute de pression d'air.
 - b) Défaillance de l'antiblochage.
 - 7.7.3. Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme :
 - a) Actionnements successifs des commandes de frein.
 - b) Actionnement de la clé de contact à la mise en route.
- 7.8. **Type de freins** :
 - 7.8.1. Frein de service :
 - 7.8.1.1. Sur l'essieu 1 : A disques.
 - 7.8.1.2. Sur l'essieu 2 : A disques.
 - 7.8.1.3. Sur l'essieu 3 : avec pont simple réduction : A disques. avec pont double réduction : A tambours.
 - 7.8.2. Frein de secours : avec pont simple réduction : A disques. avec pont double réduction : A disques ou tambours.
 - 7.8.3. Frein de stationnement : avec pont simple réduction : A disques. avec pont double réduction : A tambours (et à disques en option).
- 7.9. **Dispositif ralentisseur** :
 - 7.9.1. Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II : Non concerné.
 - 7.9.2. Dispositif ralentisseur permettant la majoration de poids prévue au nota du chapitre 2 : Sur demande. Electrique ou hydraulique agissant sur la transmission. Le paramétrage du boîtier électronique du freinage doit tenir compte du montage d'un ralentisseur.
 - 7.9.3. Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II bis : Frein sur échappement.
- 7.10. **Circuit de freinage pour la remorque** : Oui (1 alimentation pneumatique + 1 commande pneumatique et électrique assurée par une prise ISO 7638/1996 - 7 plots).
 - 7.10.1. Commande séparée de freinage de la remorque : Non.
 - 7.10.2. Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage : Oui.

8. CARROSSERIE

- 8.1. **Carrosserie** : Châssis cabine et PRSREM.
 - 8.1.1. Toit ouvrant : Verre de sécurité. En option, métallique. Ouverture manuelle. En option, ouverture électrique.
- 8.2. **Matériaux constituant la carrosserie** : Métallique assemblée par soudure.
- 8.3. **Nombre de places assises** : 2. En option, 3.
- 8.4. **Sièges** :
 - 8.4.1. A l'avant : 2 réglables (conducteur et passager). En option, 3ème siège fixe.
- 8.5. **Nombre de portes** :
 - 8.5.1. Latérales : 2.
 - 8.5.2. Arrière : Néant.
 - 8.5.3. Fermetures : De sécurité à 2 positions.
- 8.6. **Emplacement et mode d'ouverture des vitres** : 1 vitre descendante sur chaque porte. Les autres vitres sont fixes.
- 8.7. **Nature des matériaux utilisés pour les vitrages** :
 - 8.7.1. Pare-brise : Verre feuilleté.
 - 8.7.2. Vitres latérales : Verre de sécurité.
 - 8.7.3. Lunettes arrières : En option, verre de sécurité.
- 8.8. **Équipement des places assises en ceintures de sécurité** :
 - 8.8.1. Places avant : 2 ceintures 3 points avec enrouleur pour les places latérales, 1 ceinture 2 points avec enrouleur à la place centrale.
- 8.9. **Dispositif de protection latérale** : Non.
- 8.10. **Dispositif de protection contre l'encastrement** :
 - 8.10.1. A l'avant : Oui, constitué par une barre transversale boulonnée sur des supports fixés aux longerons du châssis.
 - 8.10.2. A l'arrière : Non

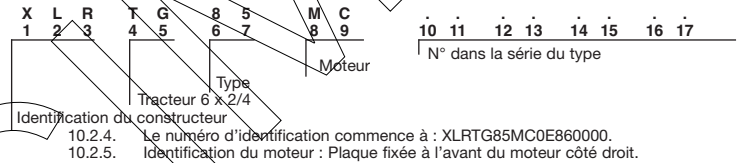
- 8.11. **Dispositif anti-projections** :
 - 8.11.1. Essieu 1 : Oui.
 - 8.11.2. Essieux 2 et 3 : Oui en TRR, non en châssis cabine pour TRR (la fixation et la position du dispositif anti-projections devront être constatées après carrossage dans ce dernier cas).

9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

- 9.1. **Feux de route** : 2. En option, 2 supplémentaires dans le pare - chocs ou (uniquement avec la variante E) 4 supplémentaires au dessus du pare brise.
- 9.2. **Feux de croisement** : 2 groupés aux 2 feux de route.
- 9.3. **Feux de position** :
 - 9.3.1. Avant : 2 incorporés aux feux de croisement ou 2 groupés aux feux de croisement avec option feux à décharge.
 - 9.3.2. Latéraux : 3 par côté.
- 9.4. **Feux de position arrière** : 2.
- 9.5. **Indicateurs de changement de direction** :
 - 9.5.1. Avant : 2.
 - 9.5.2. Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.
 - 9.5.3. Latéraux : 2 indépendants.
- 9.6. **Feux stop** : 2 groupés avec les feux de position AR.
- 9.7. **Eclairage de la plaque d'immatriculation** : 1 combiné avec le feu de position AR gauche.
- 9.8. **Dispositifs réfléchissants** :
 - 9.8.1. Avant : Non.
 - 9.8.2. Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.
 - 9.8.3. Latéraux : incorporés aux feux de position latéraux ; 3 par côté.
- 9.9. **Feux de détresse** : Par fonctionnement simultané des indicateurs de changement de direction.
- 9.10. **Feux de marche arrière** : 2 groupés avec les feux de position AR.
- 9.11. **Feux de brouillard** :
 - 9.11.1. Avant : En option, 2 groupés avec les feux de route optionnels.
 - 9.11.2. Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.
- 9.12. **Feux d'encroisement** :
 - 9.12.1. Avant : 2 indépendants au-dessus du pare-brise.
 - 9.12.2. Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.
- 9.13. **Dispositif de signalisation complémentaire arrière** : Non.
- 9.14. **Feux spéciaux** : 1 feu de travail.

10. DIVERS

- 10.1. **Accessoires** :
 - 10.1.1. Essuie-glace : 2, à 2 vitesses et balayage intermittent.
 - 10.1.2. Lave-glace : Oui. En option, lave phare et dispositif de réglage automatique des projecteurs en fonction de l'assiette du véhicule (obligatoires avec feux à décharge).
 - 10.1.3. Rétroviseurs :
 - 10.1.3.1. Extérieurs : 1 rétroviseur principal et 1 à grand angle de part et d'autre de la cabine fixés sur les montants de porte, et 1 d'accostage situés à droite et 1 anté-viseur situé dans l'angle supérieur de la cabine côté passager. (miroir en option système de caméra avec moniteur)
 - 10.1.4. Avertisseurs sonores : Non.
 - 10.1.5. Dispositif anti-vol : Oui, blocage de la direction et antidémarrage par transpondeur.
 - 10.1.6. Extincteur : Oui en TRR (situé à l'intérieur de la cabine, à proximité immédiate du conducteur). Non en châssis cabine pour TRR (à installer lors du carrossage). Chauffage autonome : En option, à combustible liquide.
- 10.2. **Marques d'identité** :
 - 10.2.1. Emplacement de la plaque constructeur : Dans la cabine, sur le montant de la porte droite.
 - 10.2.2. Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : Sur le longeron droit, au niveau de l'essieu AV.
 - 10.2.3. Structure du numéro d'identification :



11. VISITES TECHNIQUES

- 11.1. **Emplacement de la plaque du correcteur** : Néant.
- 11.2. **Pression déclarée par le constructeur (P2)** : 8,6 b.
- 11.3. **Pression de disjonction** : 10,0 b.
- 11.4. **Pression aux têtes d'accouplement** :
 - 11.4.1. A la tête d'alimentation (de couleur rouge) : 6,5 b à 8,5 b.
 - 11.4.2. A la tête de commande (de couleur jaune) : 6,5 b à 8,5 b.
- 11.5. **Longueur des bras de levier** :

	Disques AR 2	Tambours AR 2
Essieu 1 :	Néant	Néant
Essieu 2 :	Néant	Néant
Essieu 3 :	Néant	170 mm
- 11.6. **Course maximale des actionneurs de frein** : 64 mm.
- 11.7. **Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation** :

Inscription	Affectation
1	Circuit AR
2	Circuit AV
3	Circuit remorque et ou avec frein de stationnement mécanique à ressorts agissant sur l'essieu 1.
4	Accessoires et suspension pneumatique

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE SV

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Mandataire DAF TRUCKS FRANCE SARL -/64-66, rue des Vanesses - B.P 52396 - 95943 - ROISSY CDG que les véhicules de catégorie internationale N3 - genre TRR marque DAF dont les types - variantes - versions suivent : type TG 85 N ; variantes - versions (G, K) (0, 1, 2, 3) (N, C, E) (40, 42) Livrés : - carrossés satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné. - en châssis cabine satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné. Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné. **TRANSPORT EXCEPTIONNEL DE MARCHANDISES, D'ENGINS, DE VEHICULES :** La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du code de la route dans les conditions de poids ci-après : Poids total roulant autorisé (PTRA) : 52 t - 58 t - 70 t (voir conditions au pt 2.3.2 de la notice descriptive)

- NOTA :**
- Mention à inscrire sur le certificat de conformité : **TE POSSIBLE R.322-2**
 - Véhicule conforme aux limites du niveau G de la directive 2006/51/C.E. pour les moteurs G0, G1, G2 et G3 ;
 - Véhicule conforme aux limites du niveau K de la directive 2006/51/C.E. pour les moteurs K0, K1, K2 et K3.

Fait à Monthéry, le 23 juin 2009

Vu et approuvé sous le n° P-2435.06.03

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines

Fait à Monthéry, le 23 juin 2009
Pr. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Ile de France

Florian VARRIERAS

Le Chef de la Division

Fabien TERRAILLOT

CERTIFICAT DE CONFORMITE (Véhicule prêt à l'emploi)

Nous, soussignés DAF Trucks France (B.P. 52396 - 95943 ROISSY CDG Cedex, Tél. : 01.49.90.80.00.), représentant dûment accrédité de DAF Trucks N.V. Eindhoven (Pays-Bas) constructeur, certifions que le véhicule prêt à l'emploi :

- (2) Dénomination :
- (D1) Marque :
- (D2) Type : Variante / Version * :
- (D3) Dénomination commerciale :
- (E) Numéro d'identification :
- (F1) Masse en charge techniquement admissible (kg) :
- (F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) * :
- (F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) * : Sous couvert de l'article R 433-1 (kg) *
- (G) Masse en service (G1 + 75) (kg) :
- (G1) Poids à vide national (PV) (kg) * :

DAF
TG 85 N
(G, K) (0, 1, 2, 3) (N, C, E) / (40, 42)
FTG CF85
XLRTG85MC
25 700

24 000	24 000	24 000	24 000
44 000	40 000	38 000	35 000
(3)	(3)		

Version	40	42
N	7 780	7 810
C	7 900	7 930
E	7 990	8 020

- (J) Catégorie internationale :
- (J1) Genre national :
- (J3) Carrosserie :
- (K) Numéro de la réception par type :
- (P1) Cylindrée (cm³) :
- (P2) Puissance nette maximale (kW)* :
- (P3) Source d'énergie :
- (P6) Puissance administrative (CV) :
- (Q) Rapport puissance/masse (kW/kg) :
- (S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) :
- (U1) Niveau sonore à l'arrêt (dB(A)) :

N3
TRR
PRSREM
P-2435.06.03
12902
265 - 300 - 340 - 375
Gazole

34
non concerné
2 - 3

Variante :	G0	G1	G2	G3	K0	K1	K2	K3
	91	91	91	91	91	91	91	91

1425
non concerné
0555*0651G / 0555*0651K

- (U2) Régime de rotation lui correspondant (tr/mn) :

- (V7) CO₂ (g/km) :

- (V9) Classe environnementale :

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota)

- sort de nos usines, le pour être livré à :

Fait à Paris - Nord II, le

* Rayer les mentions inutiles.

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

(3) La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnel. Cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'article R 433-1 du Code de la Route dans les conditions de masse en charge maximale admissible de l'ensemble (PTRA) ci-après : 52 000 kg avec pont simple réduction ou 58 000 kg avec pont double réduction et cylindres à ressorts sur essieux 3 ou 70 000 kg avec pont double réduction et cylindres à ressorts sur essieux 1 et 3.

NOTA : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type.

RAPPEL : Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R.312-1 à R.312-25, R.314-1 à R.314-7, R.317-7, R.317-15 à R.317-17 et R.318-1 à R.318-5 du Code de la Route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :
- d'une déclaration à la Préfecture
- le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le service en charge des réceptions.

CERTIFICAT DE CONFORMITE (Véhicule livré en châssis-cabine)

Nous, soussignés DAF Trucks France (B.P. 52396 - 95943 ROISSY CDG Cedex, Tél. : 01.49.90.80.00.), représentant dûment accrédité de DAF Trucks N.V. Eindhoven (Pays-Bas) constructeur, certifions que le véhicule livré :

- en châssis -cabine (voir nota 1)

- (2) Dénomination :
- (D1) Marque :
- (D2) Type : Variante / Version * :
- (D3) Dénomination commerciale :
- (E) Numéro d'identification :
- (F1) Masse en charge techniquement admissible (kg) :
- (F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) * :
- (F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) * : Sous couvert de l'article R 433-1 (kg) *

DAF
TG 85 N
(G, K) (0, 1, 2, 3) (N, C, E) / (40, 42)
FTG CF85
XLRTG85MC
25 700

24 000	24 000	24 000	24 000
44 000	40 000	38 000	35 000
(3)	(3)		

- (J) Catégorie internationale :
- (J1) Genre national :
- (K) Numéro de la réception par type :
- (P1) Cylindrée (cm³) :
- (P2) Puissance nette maximale (kW)* :
- (P3) Source d'énergie :
- (P6) Puissance administrative (CV) :
- (Q) Rapport puissance/masse (kW/kg) :
- (S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) :
- (U1) Niveau sonore à l'arrêt (dB(A)) :

N3
châssis cabine pour TRR
P-2435.06.03
12902
265 - 300 - 340 - 375
Gazole

34
non concerné
2 - 3

Variante :	G0	G1	G2	G3	K0	K1	K2	K3
	91	91	91	91	91	91	91	91

1425
non concerné
0555*0681G / 0555*0681K

- (U2) Régime de rotation lui correspondant (tr/mn) :

- (V7) CO₂ (g/km) :

- (V9) Classe environnementale :

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus

- sort de nos usines, le pour être livré à :

Fait à Paris - Nord II, le

* Rayer les mentions inutiles.

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

(3) La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnel. Cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'article R 433-1 du Code de la Route dans les conditions de masse en charge maximale admissible de l'ensemble (PTRA) ci-après : 52 000 kg avec pont simple réduction ou 58 000 kg avec pont double réduction et cylindres à ressorts sur essieux 3 ou 70 000 kg avec pont double réduction et cylindres à ressorts sur essieux 1 et 3.

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions et camionnettes ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire

- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

ATTESTATION D'EQUIPEMENT

Nous, DAF Trucks France, représentant dûment accrédité de DAF Trucks N.V., certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus, sort de nos usines équipé de :

Barre anti encastrement AV : OUI

Dispositif anti-patinage des roues (ASR) : (1) OUI NON

Frein sur échappement renforcé (MX EB) : (1) OUI NON

Ralentisseur électromagnétique : (1) OUI NON

 Si oui (2) Marque :
 Type :
 Poids :

Ralentisseur hydraulique : (1) OUI NON

 Si oui (2) Marque :
 Type :
 Poids :

Pneumatiques : (1) (3)

385/65 R 22.5	AV		
385/55 R 22.5	AV		
315/80 R 22.5	AV	AR1	AR2
315/70 R 22.5	AV	AR1	AR2
13 R 22.5	AV	AR1	AR2

Charges maximales techniquement admissibles (suivant monte pneumatique) : (1) (3)

Essieu 1 :	7500
Essieu 2 :	7000
Essieu 3 :	11200

Eléments mécaniques conditionnant les charges maximales sur les essieux : Néant.

Type de suspension : (1)

Mécanique	AV		
Pneumatique		AR1	AR2

Type de suspension sur l'essieu moteur : (1)

~~Mécanique~~
Pneumatique au sens de l'annexe II de la directive 96/53 CEE modifiée

Type de frein : (1)

Disques	AV	AR1	AR2
Tambours			AR2

Type des cylindres de frein : (1)

	Disques AR 2		Tambours AR 2	
AV :	24	24/24	24	24/24
AR 1 :	14	14	14	14
AR 2 :	24/24HFL3	24/24	30/30	30/30

Dispositif de controle de stabilité (VSC / ESP) : (1) OUI NON

Chauffage autonome : (1) OUI NON

(1) Rayer la mention inutile / (2) A compléter / (3) Voir conditions au point 1.2. de la notice descriptive.

